

3CE
Société civile au capital de 762 245,09 euros
Siège social : 3 Rue Jeanne Barret - 21000 DIJON
419 490 768 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 AVRIL 2026

Les associés de la Société 3CE, société civile au capital de 762 245,09 euros, divisé en 50 000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Céline CHOPLAIN-BILLOT,**
- **Madame Clarisse BILLOT,**
- **Madame Emilie BILLOT,**
- **Madame Danielle BILLOT,**
- **Monsieur Christophe LAMBERT,**
- **La SCI WILSON, représentée par sa cogérante, Madame Emilie BILLOT,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Emilie BILLOT, cogérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de 382.245,09 euros pour le ramener de 762.245,09 euros à 380.000 euros par voie de remboursement d'une somme de 7,64 euros par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 7,64 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 15,24 euros, sera ramenée à 7,60 euros.

Le remboursement de la somme de 7,64 euros par part sera effectué comptant au siège de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 avril 2026, le capital social a été réduit de 382.245,09 euros pour être ramené à 380.000 euros par voie de diminution de 7,64 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380.000) euros.

Il est divisé en 50 000 parts sociales de 7,60 euros chacune, numérotées de 1 à 50.000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits à savoir :

Associés	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
Madame Danielle BILLOT		1 part Numérotée 1	1 part à hauteur de 50% Numérotée 1
Mesdames Céline CHOPLAIN, Clarisse BILLOT et Emilie BILLOT			1 part à hauteur de 50% Numérotée 1
Monsieur Christophe LAMBERT	1 part Numérotée 2		
La société WILSON	49.998 parts Numérotées de 3 à 50.000		
TOTAL	49.999 parts	1 part	

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

SIGNATAIRE	SIGNATURE
Céline CHOPLAIN-BILLOT	
Clarisse BILLOT	

Emilie BILLOT	
Danielle BILLOT	
Christophe LAMBERT	
SCI WILSON Représentée par Emilie BILLOT	